

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

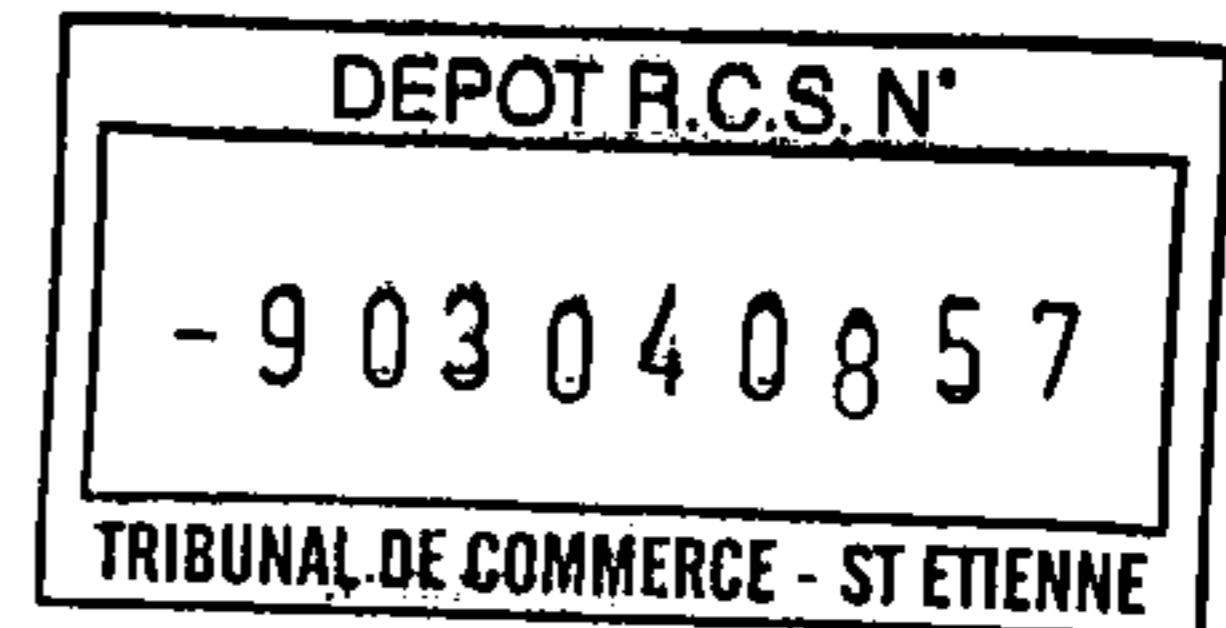
DISTRIBUTION CASINO FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 25 109 485 euros
Siège social : 24, rue de la Montat
42100 SAINT-ETIENNE
428 268 023 R.C.S. SAINT-ETIENNE

Julien

993705

400857

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} MARS 2004**



L'an deux mille quatre,
le premier mars à dix heures,
au siège social, à SAINT-ETIENNE,

Les associés de la société par actions simplifiée DISTRIBUTION CASINO FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre BOUCHUT représentant permanent de CASINO GUICHARD-PERRACHON, Président et associé.

Mademoiselle Edith QUIBLIER assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 25 109 485 actions sur les 25 109 485 actions formant le capital social et ayant droit de vote.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- le texte des projets de résolutions,

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions statutaires et légales et déclare que les documents et renseignements ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Directeurs Généraux,
- Pouvoirs pour formalités.

Il précise que conformément à l'article 12 des statuts, les associés ont la possibilité de nommer un ou plusieurs directeurs généraux et explique les raisons qui l'amène à proposer la nomination en qualité de Directeur Général de :

- Monsieur Christian COUVREUX,
- Monsieur Daniel SICARD,
- Monsieur Jean-Brice HERNU,
- Monsieur Jacques Edouard CHARRET,

Le Président présente à l'assemblée Messieurs Christian COUVREUX, Daniel SICARD, Jean-Brice HERNU et Jacques Edouard CHARRET, lesquels sont introduits en séance et assistent à l'assemblée.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide de nommer, à compter de ce jour et jusqu'à décision contraire, Monsieur Christian COUVREUX en qualité de Directeur Général.

Monsieur Christian COUVREUX aura sous sa responsabilité le réseau proximité ainsi que la coordination et l'optimisation des différents réseaux.

Monsieur Christian COUVREUX disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président dans le domaine de compétences qui lui est imparti.

L'assemblée générale prend acte du maintien du contrat de travail de Monsieur Christian COUVREUX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian COUVREUX déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférés et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice de ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide de nommer, à compter de ce jour et jusqu'à décision contraire, Monsieur Daniel SICARD en qualité de Directeur Général.

Monsieur Daniel SICARD aura sous sa responsabilité le réseau hypermarchés.

Monsieur Daniel SICARD disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président dans le domaine de compétences qui lui est imparti.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel SICARD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférés et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice de ce mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide de nommer, à compter de ce jour et jusqu'à décision contraire, Monsieur Jean-Brice HERNU en qualité de Directeur Général.

Monsieur Jean-Brice HERNU aura sous sa responsabilité le réseau supermarchés.

Monsieur Jean-Brice HERNU disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président dans le domaine de compétence qui lui est imparti.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Brice HERNU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférés et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice de ce mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide de nommer, à compter de ce jour et jusqu'à décision contraire, Monsieur Jacques Edouard CHARRET en qualité de Directeur Général.

Monsieur Jacques Edouard CHARRET aura sous sa responsabilité les achats, les approvisionnements, la logistique et les systèmes d'information.

Monsieur Jacques Edouard CHARRET disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président dans le domaine de compétence qui lui est imparti.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques Edouard CHARRET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférés et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice de ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé, après lecture, par le Président de l'assemblée.

CASINO GUICHARD-PERRACHON
Pierre BOUCHUT